

VD_FINDINFO ML / 2025 / 81 vom 30. Juli 2025

VD Tribunal cantonal, 2025-07-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_ML___2025___81

FR: VD_FINDINFO ML / 2025 / 81 du 30 juillet 2025

IT: VD_FINDINFO ML / 2025 / 81 del 30 luglio 2025

Regeste

RECONNAISSANCE DE DETTE, VENTE D'IMMEUBLE, CLAUSE PÉNALE | 82 al. 1 LP

Erwägungen

E. 31

décembre 2024). Ces dépens sont arrêtés à 1'500 fr. (art. 3 al. 1 et 2, 6 et 20 al. 2 TDC [tarif des dépens en matière civile ; BLV 270.11.6]), le travail effectué par le conseil de la poursuivante - rédaction d'une requête de mainlevée sans complexité particulière et représentation de sa cliente par sa stagiaire à une brève audience, à laquelle la partie poursuivie a fait défaut - présentant une disproportion avec le montant forfaitaire (compris entre 3'000 fr. et 8'000 fr.) de dépens prévu par le tarif pour une valeur litigieuse de 180'000 fr. en procédure sommaire. Au montant arrêté s'ajoutent des débours de 75 fr. (art. 19 al. 2 TDC). Les frais judiciaires de deuxième instance doivent être laissés à la charge de l'Etat (art. 107 al. 2 CPC ; TF 5A_60/2023 du 4 avril 2023 consid. 3.1 et les arrêts cités) et l'avance de frais de 990 fr. versée par la recourante doit lui être remboursée par la caisse du Tribunal cantonal. Il n'est revanche pas alloué de dépens de deuxième instance à la recourante. L'intimée, qui s'en est remise à justice sur le sort du recours contre une décision qu'elle n'avait pas sollicitée, entachée d'une erreur qu'elle n'avait pas provoquée, ne saurait être considérée comme la « partie succombante » au sens de l'art. 106 al. 1 CPC et n'a donc pas à indemniser la recourante, par le versement de dépens, des frais que celle-ci a exposés pour saisir l'instance de recours (TF 4D_69/2017 du 8 mars 2018 consid. 6). Quant à l'Etat, seuls les frais judiciaires et non les dépens peuvent être mis à sa charge en vertu de l'art. 107 al. 2 CPC, sauf cas de déni de justice caractérisé (CPF 20 avril 2020/101 et les références citées), non réalisé en l'espèce.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.